DEUXIÈME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Crédit Mutuel ARKEA



Document d'enregistrement universel annuel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers publié le 14 avril 2026 sous le numéro D.26-0250. Ce deuxième amendement au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 novembre 2026.

SOMMAIRE

1. Risques 4

1.1 Facteurs de risque 5

2. Informations complémentaires 7

2.1 Informations concernant le Crédit Mutuel Arkéa 8

2.2 Déclaration de la personne responsable 10

2.3 Table de concordance 11

PLUS D'INFORMATIONS SUR

cm-arkea.com

Crédit Mutuel ARKEA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 18 novembre 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.



1. RISQUES

Les facteurs de risques n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 et son amendement de juin 2026, en dehors des risques exposés ci-après.

1.1 Facteurs de risque

1.1.1 Risque opérationnel

Le paragraphe introductif dans l'URD du 31/12/2025 de la rubrique « Risque opérationnel » demeure inchangé.

1.1.1.1 Risque informatique

Au cours de l'année 2026, certains faits marquants influent sur la dynamique du risque opérationnel au sein du secteur bancaire en France et en Europe, spécifiquement sur la sécurité des systèmes d'information (SSI) et la sécurité financière.

Le paragraphe « Impacts liés à l'intelligence artificielle avancée ("Mythos" d'Anthropic) et modèles frontières » demeure inchangé.

Intensification de la menace cyber dans un contexte géopolitique tendu :

L'année 2026 se caractérise également par une aggravation de la menace cyber, exacerbée par la dégradation du contexte international, notamment en raison des tensions persistantes autour de l'Ukraine, de l'Iran et de la Palestine. Plusieurs attaques visant directement ou indirectement le secteur bancaire en Europe et en France ont été identifiées au cours de la période. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, par l'intermédiaire de ses experts en sécurité des systèmes d'information, observe une multiplication et une sophistication croissantes des attaques, particulièrement en matière de déni de service, de ransomware ou de compromission de la chaîne d'approvisionnement numérique. Ce contexte contribue à renforcer la fréquence des incidents et à accentuer la vigilance réglementaire qui s'exerce sur le secteur.

Dans ce contexte adverse, le Crédit Mutuel Arkéa a fait l'objet, en novembre 2026, d'une attaque externe sophistiquée dans son système d'information, via la plateforme d'un prestataire externe, ayant conduit le Groupe à activer ses dispositifs de sécurité et de crise. Par mesure de précaution, certaines transactions ont été temporairement suspendues afin de sécuriser les opérations et prévenir tout nouveau mouvement frauduleux. L'incident qui a eu un impact sur les comptes propres de Crédit Mutuel Arkéa sans impact sur les comptes des clients de la banque, a été maîtrisé et les opérations ont repris progressivement après vérifications et mise en place de mesures de vigilance renforcée.

1.1.1.2 Risque de fraude externe

Le risque de fraude externe, émanant d'évènements internes ou externes, constitue un risque financier pour le Crédit Mutuel Arkéa

La fraude externe se développe et s'étend sur le marché dans l'ensemble des métiers et domaines avec des méthodes de plus en plus sophistiquées et mouvantes et des pertes financières de plus en plus lourdes pour les clients et les établissements du Crédit Mutuel Arkéa.

Face à ses enjeux, un dispositif de lutte contre la fraude externe afin de placer la protection des clients au cœur de la stratégie tout en sécurisant la position du groupe sur la Place et en limitant les pertes financières s'articule autour de plusieurs axes au sein du Crédit Mutuel Arkéa :

- une gouvernance structurée pour piloter, mesurer et décider ;
- des outils de détection (7J/7 et 24H/24) ;
- une veille et une prévention ;
- un dispositif de traitement des réclamations et des remboursements.

En novembre 2026, le Crédit Mutuel Arkéa a été victime d'une attaque sophistiquée dans son système d'information ayant permis la réalisation d'opérations frauduleuses. Les attaquants ont eu un accès illégitime au compte propre de Crédit Mutuel Arkéa et ont effectué des transactions frauduleuses vers d'autres acteurs bancaires. Conformément aux procédures internes, un dispositif de gestion de crise proportionné a été actionné très rapidement et a permis un traitement coordonné de l'incident. Une telle fraude externe est susceptible d'entraîner des pertes financières et des coûts de remédiation. A la date du présent amendement, les actions de remédiation et les enquêtes judiciaires sont en cours ; ainsi, le montant de l'impact en résultat serait de l'ordre d'une centaine de millions d'euros.

1.1.2 Risque de réputation

Un préjudice porté à la réputation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable sur son activité et sa situation financière

Le maintien d'une réputation solide du Crédit Mutuel Arkéa est primordial pour fidéliser et développer ses relations avec ses clients et autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel de l'industrie des services bancaires et financiers.

L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir ses produits et services, la gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des problématiques en matière de déontologie ou encore des exigences en matière de protection des données pourraient entacher la réputation du groupe et affecter sa position concurrentielle. Pourraient également nuire à la réputation du groupe tout comportement inapproprié ou manquement d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe est exposé, tout acte de cybercriminalité, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou encore toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Par ailleurs, une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait engendrer un risque juridique pour le groupe, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et l'exposer à des sanctions réglementaires.

La survenance d'une attaque conduisant à une fraude externe, telle que celle subie par le Crédit Mutuel Arkéa en novembre 2026, est également susceptible d'affecter négativement la réputation du Groupe. La viralité médiatique, les interrogations et/ou perte de confiance des clients, partenaires ou investisseurs, ou de la diffusion d'informations publiques inexactes peuvent générer des pertes financières.

En cas de survenance d'un incident de cette nature, les dispositifs de gestion de crise du Groupe permettent un dialogue instantané avec les autorités de supervision et un suivi des actions de remédiation et de communication destinées à circonscrire le risque de réputation pour Crédit Mutuel Arkéa.

2.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2.1 Informations concernant le Crédit Mutuel Arkéa 8

2.2 Déclaration de la personne responsable 10

2.3 Table de concordance 11

2.1 Informations concernant le Crédit Mutuel Arkéa

Renseignements concernant la société

Raison sociale et nom commercial : Crédit Mutuel Arkéa

Lieu de constitution et numéro d'enregistrement :

Siren : 775 577 018 RCS Brest/Code APE : 641 Z

Date de constitution et durée de vie :

La société a été constituée le 24 septembre 1960 pour une durée de 99 ans, soit pour une durée de vie s'achevant le 23 septembre 2059.

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Téléphone : 02 98 00 22 22

Fax : 02 98 28 46 32

Forme juridique :

La société est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives.

Elle est régie par :

- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;
- les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;
- les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;
- les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022, les représentants des caisses locales ont voté l'adoption par le Crédit Mutuel Arkéa du statut d'entreprise à mission matérialisé par l'insertion d'une raison d'être (article 7 des statuts) et d'objectifs sociaux et environnementaux (article 8 des statuts).

Acte constitutif et statuts :

La dernière version des statuts du Crédit Mutuel Arkéa a été approuvée lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022. L'objet social de la société est décrit à l'article 6 de ces statuts.

Nature du contrôle exercé sur la société

La structure de base du Groupe est la caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Conformément aux dispositions applicables au Crédit Mutuel, et notamment les dispositions des articles L. 512-55 et suivants du Code monétaire et financier, le capital du Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société. Les modifications du capital du Crédit Mutuel Arkéa sont par ailleurs régies par les dispositions de l'article 11 des statuts et s'appliquent en outre dans le respect des dispositions applicables aux coopératives.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la date du dépôt du présent amendement au Document d'enregistrement universel, ni la société ni aucun autre membre du Crédit Mutuel Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Crédit Mutuel Arkéa.

Contrats importants

Il n'y a pas eu de contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de la société) pouvant conférer à tout membre du Crédit Mutuel Arkéa un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de la société à remplir les obligations que lui imposent les titres financiers émis à l'égard de leurs détenteurs.

Changement significatif de la situation financière de la société

Aucun changement significatif de la situation financière de la société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice et en particulier depuis l'arrêté des comptes au 30 juin 2026 par le Conseil d'administration de la société le 4 septembre 2026.

Vérification des informations financières historiques annuelles et sources des informations financières figurant dans le présent document

Se référer au site institutionnel :

https://www.cm-arkea.com/ > Investisseurs > Informations financières > Documents d'enregistrements universels

Pour l'exercice 2025 :

- Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2025.

Pour l'exercice 2024 :

- Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2024.

Pour l'exercice 2023 :

- Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2022 :

- Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2022.

Le présent amendement au Document d'enregistrement universel ne contient aucune autre information vérifiée par les contrôleurs légaux.

Le présent amendement au Document d'enregistrement universel ne contient aucune information provenant de tiers, aucune déclaration d'experts ou déclaration d'intérêts.

Prévisions ou estimations de bénéfices

Le présent amendement au Document d'enregistrement universel ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice.

Date des dernières informations financières auditées

La date des dernières informations financières auditées est le 30 juin 2026. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 4 septembre 2026.

Aucune information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers vérifiés.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, une copie des documents suivants peut, le cas échéant, être consultée :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société inclus dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.26-0250 du 14 avril 2026 et l'amendement au Document d'enregistrement universel publié le 7 septembre 2026 sous le n° D. 25-0244-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.25-0244 du 11 avril 2025 et l'amendement au Document d'enregistrement universel publié le 4 septembre 2025 sous le n° D. 25-0244-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.24-0277 du 12 avril 2024 et l'amendement au Document d'enregistrement universel publié le 9 septembre 2024 sous le n° D. 24-0277-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.23-0277 du 13 avril 2023 et l'amendement au Document d'enregistrement universel publié le 6 septembre 2023 sous le n° D. 23-0277-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.22-0296 du 14 avril 2022 et l'amendement au Document d'enregistrement universel publié le 30 août 2022 sous le n° D. 22-0296-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel no D.21-0324 du 19 avril 2021 et l'amendement au Document d'enregistrement universel publié le 27 août 2021 sous le n° D.21-0324-A01.

Ces documents pourront être consultés au siège social de la société aux heures et jours ouvrés habituels. Une copie du Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site internet de la société (ww.cm-arkea.com). Le Document d'enregistrement universel, ainsi que ceux des deux exercices précédents et leurs Amendements sont disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Legal Entity Identification

CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

Documents incorporés par référence

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents d'enregistrement universel concernant certaines informations, notamment les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société :

- relatives à l'exercice 2025 : pages 91 à 468 du Document d'enregistrement universel n° D.26-0250 du 14 avril 2026 ;
- relatives à l'exercice 2024 : pages 107 à 492 du Document d'enregistrement universel n° D.25-0244 du 11 avril 2025 ;
- relatives à l'exercice 2023 : pages 97 à 487 du Document d'enregistrement universel n° D.24-0277 du 12 avril 2024 ;
- relatives à l'exercice 2022 : pages 85 à 400 du Document d'enregistrement universel n° D.23-0277 du 13 avril 2023.

D'autres informations incluses dans le précédent Document d'enregistrement universel distinctes de celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel.

2.2 Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Déclaration de la personne responsable du présent document

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait au Relecq Kerhuon, le 17 novembre 2026

Hélène Bernicot,
Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

2.3 Table de concordance

Table de concordance du deuxième amendement au Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et renvoie aux sections et aux pages du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2026 sous le numéro n° D.26-0250, celles de l'amendement au Document d'enregistrement universel publié le 7 septembre 2025 sous le numéro D.25-0244-A01 et à celles du présent amendement où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections dans le DEU 2025	Pages dans le DEU 2025	Sections dans l'Amendement au DEU 2025	Pages dans l'Amendement au DEU 2025	Sections dans le deuxième Amendement au DEU 2025	Pages dans le deuxième Amendement au DEU 2025
1.	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**	**7.**	**483-493**	**6.3**	**103**	**2.3**	**10**
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	7.2	487	6.3	103	2.3	10
1.2	Déclaration de la personne responsable	7.2	487	6.3	103	2.3	10
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	6. 4.5	337-481 252-255	5.3	99		
1.4	Attestation sur les informations provenant de tierces parties	NA	NA	NA	NA	NA	NA
1.5	Déclaration de l'émetteur		3		3		3
2.	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	**6.3**	**469**	**5.2**	**98**	**2.2**	**10**
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	6.3	469	5.2	98	2.2	10
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	NA	NA	NA	NA	NA	NA
3.	**FACTEURS DE RISQUE**	**5.2**	**275-290**	**4.1**	**21-22**	**5.1**	**5-6**
3.1	Facteurs de risque	5.2	275-290	4.1	21-22	5.1	5-6
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	**7.1**	**484-486**	**6.1**	**101-102**	**2.1**	**8-9**
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1	484-486	6.1	101-102	2.1	8
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	7.1	484-486	6.1	101-102	2.1	8
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1	484-486	6.1	101-102	2.1	8
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	7.1	484-486	6.1	101-102	2.1	8
5.	**APERÇU DES ACTIVITÉS**						
5.1	Principales activités	1.5	17-21				
5.2	Principaux marchés	1.1 1.5 7.1	8-10 17-21 484-486	1.1 6.1	5-6 101-102		
5.3	Evénements importants dans le développement des activités	1.7	24-27	1.2	6-8		
5.4	Stratégie et objectifs	1.6 2.1 4.1	22-23 33 104-133				
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	NA	NA	NA	NA	NA
5.6	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.5 5.2	17-21 275-290	4.1	21-22		
5.7	Investissements	1.7	24-27	1.2	6-8		
5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6.1	338-436	5	24-97		
6.	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	**1.**	**7-29**				
6.1	Description	1.1	8-10	1.1	5-6		
6.2	Liste des filiales importantes	1.5	17-21				

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections dans le DEU 2025	Pages dans le DEU 2025	Sections dans l'Amendement au DEU 2025	Pages dans l'Amendement au DEU 2025	Sections dans le deuxième Amendement au DEU 2025	Pages dans le deuxième Amendement au DEU 2025
7.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	**3.**	**91-102**	**3.**	**14-19**		
		6.	**337-481**	**5.**	**24-97**		
7.1	Situation financière	1.1	8-10	1.1	5-6		
		3.3	99-102	3.2	17-18		
		6.	337-481	5.	24-97		
7.1.1	Evolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	3.1	92-96	3.1	14-16		
		3.2	97-99	3.2.	17-18		
		3.3	99-102	5.	24-97		
		6.	337-481				
7.1.2	Evolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA	NA	NA	NA	NA	NA
7.2	Résultats d'exploitation	1.1	8-10	1.1	5-6		
		3.3	99-102	3.2	17-18		
		6.	337-481	5.	24-97		
8.	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	**6.1**	**338-436**	**5.**	**24-9**		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	6.1	338-436	5.	24-97		
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	6.1	338-436	5.	24-97		
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	5.9	318-321	5.	24-97		
		6.	337-481				
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA	NA	NA	NA	NA	NA
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA	NA	NA	NA	NA	NA
9.	**ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE**	**4.**	**103-271**				
		5.	**273-335**	**4.**	**21-22**		
		6.	**337-481**	**5.**	**24-97**		
10.	**INFORMATION SUR LES TENDANCES**	**3.1**	**92-96**				
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	3.1	92-96				
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	NA	NA	NA	NA	NA	NA
11.	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	**7.1**	**484-486**				
12.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	**2**	**31-90**	**2.**	**10-12**		
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	2..2	34-58				
		2.4	60-61	2.	10-12		
		2.5	62-63				
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.7	64-65				
13.	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	**2.9**	**76-90**				
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.9	76-90				
		6.1	338-436				
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.9	76-90				
		6.1	338-436				

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections dans le DEU 2025	Pages dans le DEU 2025	Sections dans l'Amendement au DEU 2025	Pages dans l'Amendement au DEU 2025	Sections dans le deuxième Amendement au DEU 2025	Pages dans le deuxième Amendement au DEU 2025
14.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	**2.**	**31-90**				
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.2	34-58				
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.6	64				
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.2.4	53-58				
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.1	33				
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	1.8	28-29	2.	10-12		
15.	**SALARIÉS**	**4.3.2**	**205-222**				
15.1	Nombre de salariés	1.1 4.3.2	8-10 205-222				
15.2	Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA	NA	NA	NA	NA	NA
16.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	**4.4.2**	**244-245**				
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	NA	NA	NA	NA	NA	NA
16.2.	Existence de droits de vote différents	NA	NA	NA	NA	NA	NA
16.3	Contrôle de l'émetteur	NA	NA	NA	NA	NA	NA
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
17.	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES**	**6.1**	**338-436**				
18.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	**3.** **6.**	**91-102** **337-481**				
18.1	Informations financières historiques, y compris Etats financiers	1.1 6.2 7.1	8-10 436-468 484-486	6.1	101-102	6.1	9
18.1. 1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	7.1	484-486	6.1	101-102	6.1	9
18.1. 3	Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) n°1606/2002. Si le règlement (CE) n°1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec: a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) n°1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) n°1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	6.1 6.2 6.4 7.2	338-436 436-468 470-481 487	5 5.3 6.3	24-97 99 103		
18.1. 7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter: a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui- ci, des états financiers intermédiaires audités ; b) à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.	7.1 6.3	484-486 469	6.1 6.2	101-102 103	6.1	9
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	7.1	484-486	6.1	101-102	6.1	9
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	7.1	484-486	6.1	101-102	6.1	9
18.3. 2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	4.	103-271				

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections dans le DEU 2025	Pages dans le DEU 2025	Sections dans l'Amendement au DEU 2025	Pages dans l'Amendement au DEU 2025	Sections dans le deuxième Amendement au DEU 2025	Pages dans le deuxième Amendement au DEU 2025
18.3. 3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	3.2.2	97-99				
18.4	Informations financières pro-forma	NA	NA	NA	NA	NA	NA
18.5	Politique de distribution des dividendes	NA	NA	NA	NA	NA	NA
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.	483-493	6.1	101-102	6.1	8
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	7.	483-493	6.1	101-102	6.1	8
19.	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**	**7.1**	**484-486**	**6.1**	**101-102**	**6.1**	**8-9**
19.1	Capital social	6.1 6.2	338-436 436-468	5.	24-97		
19.1. 1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions: a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	6.2	436-468				
19.1. 7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	6.2	436-468				
19.2	Acte constitutif et statuts	7.1	484-486	6.1	101-102	6.1	8
20.	**CONTRATS IMPORTANTS**	**7.1**	**484-486**	**6.1**	**101-102**	**6.1**	**8**
21.	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	**7.1**	**484-486**	**6.1**	**101-102**	**6.1**	**9**

Conception et Réalisation
POMELO PARADIGM
pomelo-paradigm.com



1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Tél. : 02 98 00 22 22

cm-arkea.com

@cmarkea